

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 octobre 2013 à 19 heures dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 21 octobre 2013, sous la présidence de Jean JUNG, Maire de Spicheren.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 19

Présents (17):

Jean JUNG, Paul BALANDRAS, Yves OBERTIN, Alain WEISLINGER, Jérôme GREFF, Jean-Claude KLER, Brunhilde HUBSCHER, Alain PISTER, Charles WERNERT, Stéphane KNOLL, Claudine KLEIN, Thierry BOUR, Frédéric KLEIN, Jean-Claude WOLFF, Christiane HAMANN, Anita BOUSCH, Christine WEITER.

Procurations(2) :

Arsène KIEHL pour Alain PISTER

Jean-Nicolas JUNG pour Christine WEITER

Absents (4) :

Olivier GUGNON

Anthony GERBER

Hervé MALICK

Léon DIETSCH

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2013**
- 2. Intérêt à la préemption sur un terrain rue de l'Ecole**
- 3. Echange de terrain à la Kleinwitz**
- 4. Etude de sol pour le projet de construction de la salle multiculturelle**
- 5. Relevé topographique pour le projet de construction de la salle multiculturelle**
- 6. Rapport de programmation du projet de construction de la salle multiculturelle**
- 7. Déclarations d'Intention d'Aliéner**
- 8. Déclaration de voiries supplémentaires**
- 9. Modifications budgétaires**
- 10. Indemnité de conseil allouée au Trésorier**
- 11. Convention d'optimisation de charges et de ressources**
- 12. Divers**
- 13. Informations**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2013

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour, les points n°5 et 9 sont modifiés comme suit :

« Subvention ponctuelle à l'Association d'Action Sociale du Bassin Houiller

Une demande de subvention exceptionnelle a été transmise à la commune par l'Association d'Action Sociale du Bassin Houiller de Freyming Merlebach. Cette dernière concerne l'accueil au centre aéré d'un jeune qui n'est plus domicilié dans la commune depuis début juillet. Cette demande est donc classée sans suite. »

« Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France : compétence tourisme

Par délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil Communautaire a décidé de se doter d'une compétence tourisme et de définir les actions touristiques d'intérêt communautaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 18 voix pour et 1 voix contre,*

- *de se prononcer favorablement sur cette modification des statuts et de donner la compétence tourisme pour les actions touristiques d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France. »*

Après ces rectifications,

- Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2013.

2. Intérêt à la préemption sur un terrain rue de l'École

La commune, dans le cadre d'une extension future de l'école biculturelle, souhaite instaurer un intérêt à la préemption sur un terrain composé de 4 parcelles (239-240-509/241-507/242) en section 2 qui est attenant au groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,

- invalider l'intérêt à la préemption sur les parcelles 239-240-509/241-507/242 en section 2 pour une extension future des installations de l'école biculturelle.

3. Echange de terrain à la Kleinwitz

Pour réaliser un accès piéton direct et sécurisé de l'enceinte de l'école biculturelle vers la Maison de la Communauté où les enfants de l'école se rendent pour la restauration scolaire, une proposition a été faite au propriétaire du terrain situé en section 02 parcelle 278. Les termes des négociations menées avec le propriétaire sont expliqués en séance par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à faire l'acquisition après arpentage, d'une bande de terrain de 5,00 m de large, extraite du terrain situé section 02 parcelle 278, au prix de 1 500 euros,
- d'autoriser en contrepartie le propriétaire à disposer, pour la partie située au-delà du portail d'accès à la cour de l'école existant, du terrain communal située section 02 parcelle 409,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette acquisition,
 - que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

4. Etude de sol pour le projet de construction de la salle multiculturelle

Les réunions des commissions et les réunions avec le bureau CAIMO, concernant la construction d'une salle multiculturelle, ont défini que l'emplacement prévu pour le projet se situe derrière la mairie.

Pour la partie structure, une étude de sol missions G11/G12 est indispensable. Elle devra être réalisée par un bureau d'études géotechnique. Elle sera transmise aux équipes de maîtrise d'œuvre en annexe au rapport de programmation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à faire réaliser cette étude de sol pour le projet de construction de la salle multiculturelle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette étude,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 chapitre 23 – article 2315.

5. Relevé topographique pour le projet de construction de la salle multiculturelle

Ces travaux consistent à établir un relevé topo et parcellaire du terrain affecté à ce projet, à réaliser un récolement des réseaux EU (eaux usées) et EP (eaux pluviales) dans le périmètre, à prévoir le rattachement aux systèmes planimétrique et altimétrique, à procéder au relevé des héberges rue des Vergers, et enfin à relever et confectionner des plans de façades pour le bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente jouxtant le terrain.

Cette étude sera jointe au rapport de programmation afin de faciliter la compréhension du site, de ses contraintes et de ses atouts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à faire réaliser ce relevé topographique pour le projet de construction de la salle multiculturelle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette étude,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 chapitre 23 – article 2315.

6. Rapport de programmation du projet de construction de la salle multiculturelle

La société CAIMO Alter Ego, chargée de la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la construction de la salle multiculturelle par délibération en date du 31 mai 2013, a finalisé son rapport de programmation pour le projet. Afin de pouvoir lancer le projet, l'assemblée délibérante est invitée à valider ce programme.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- de valider le rapport de programmation présentée par la société CAIMO Alter Ego pour le projet de construction de la salle multiculturelle.

7. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe l'assemblée des D.I.A. parvenues en mairie. Elles concernent :

- Deux terrains cadastrés Section 1 parcelles n°8 et 15 d'une superficie de 253 m² bâti sur terrain propre ;
- Deux terrains cadastrés Section 11 parcelles n°368/60 et 369/60 d'une superficie 217 m² bâti sur terrain propre ;
- Deux terrains cadastrés section 3 parcelles n°317 et 318 d'une superficie de 1 399 m² bâti sur terrain propre.

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

8. Déclaration de voiries supplémentaires

La longueur totale de voirie classée dans le domaine communal au 1^{er} janvier 2013 était de 17 854 ml.

Suite à divers travaux, il se rajoute un total de 831 ml à raison de :

- Création de la rue Kleinwitz = 518 ml
- Création des voies secondaires et tertiaires en impasse raccordées sur la rue de la Kleinwitz = 313 ml.

Après présentation de ces chiffres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à rajouter ces 831 ml au patrimoine voirie de la commune, ce qui fixera le métrage total à prendre en compte au 1^{er} janvier 2014 à 18 685 ml.

9. Modifications budgétaires

a) Budget assainissement 27801

Admission en non-valeur d'un titre de recettes de l'année 1998

Sur proposition de M. le Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes référence 1082150232 pour un montant de 780,99 euros dont les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

b) Budget principal 23400

Décisions modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2013 :

Section d'investissement – Dépenses :

Chapitre 041 : + 26 036,27 € :

Section d'investissement – Recettes :

Chapitre 041 : + 26 036,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
décide à l'unanimité

- d'autoriser la décision modificative suivante : section d'investissement dépenses et recettes au chapitre 041 : + 26 036,27 €.

10. Indemnité de conseil allouée au Trésorier

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur Thierry INQUIMBERT, receveur municipal, à compter d'octobre 2012 et pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

11. Convention d'optimisation de charges et de ressources

Les charges du personnel, principale ligne de dépenses de la collectivité et les ressources nettes issues de la gestion du patrimoine public et privé représentent des lignes d'action importantes. Dans un souci constant d'amélioration de la gestion communale, il serait souhaitable de réaliser une analyse afin de rechercher les économies possibles ou des ressources nouvelles dans les domaines concernées.

Sur proposition de l'Adjoint chargé des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- de faire réaliser une étude d'optimisation de charges et ressources,
 - de confier cette mission à la société Ecofinance,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

12. Divers

- Une commission réunie est à programmer afin de débattre sur la demande de subvention de l'Association pour la Sauvegarde du Village de Spicheren (ASVS) et pour le projet de la salle multiculturelle.
- « Spich infos 37 » à distribuer
- L'arrêté préfectoral actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est paru le 8 octobre 2013

13. Informations

- Samedi 26 octobre à 16 heures : manœuvre finale des Pompiers impasse des Blaireaux
- Dimanche 27 octobre : Kirb et manèges sur la place de la Charente
- Mardi 29 octobre : Assemblée Générale du Souvenir Français à 18 heures
- Lundi 11 novembre : défilé à 11 heures
- Dimanche 17 novembre : Volkstrauertag à 14 heures à la Ludwigskirche de Sarrebruck et 15 h 30 sur les Hauteurs de Spicheren